



SM GANGES LE VIGAN

Compte Administratif 2020

15 mars 2021

1

Le compte administratif est un document budgétaire de réalisation qui :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ce compte retrace donc les écritures de l'exercice 2020, constate la reprise des résultats cumulés fin 2019 et détermine les résultats cumulés fin 2020 pour le budget primitif 2021.



2

